

Reconnaissance de la Croix-Rouge du Dahomey

GENÈVE, le 22 août 1963.

*Quatre cent cinquante-troisième circulaire
aux Comités centraux des Sociétés nationales
de la Croix-Rouge
(Croissant-Rouge, Lion-et-Soleil-Rouge)*

MESDAMES ET MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de vous informer que le Comité international de la Croix-Rouge a, en date du 22 août 1963, prononcé la reconnaissance officielle de la Croix-Rouge du Dahomey.

C'est par une lettre datée du 8 août 1963 que la nouvelle Société a sollicité sa reconnaissance. A l'appui de sa demande étaient joints le Décret promulgué le 6 mai 1963 par le Gouvernement de la République du Dahomey reconnaissant la Société, les Statuts de celle-ci ainsi qu'un rapport d'activité.

Ces documents ont montré que les dix conditions prévues pour la reconnaissance d'une nouvelle Société par le Comité international étaient dûment remplies. Ils ont fait également l'objet d'un examen conjoint avec le Secrétariat de la Ligue.

Cette reconnaissance, que le Comité international de la Croix-Rouge est heureux de pouvoir annoncer au monde de la Croix-Rouge, porte à cent un le nombre des Sociétés membres de la

Croix-Rouge internationale. La Croix-Rouge du Dahomey devient ainsi la vingt-et-unième Société nationale reconnue sur le continent africain.

L'action de la Croix-Rouge au Dahomey a été assumée par la Croix-Rouge française, avec dévouement et compétence, jusqu'en juillet 1959, date à laquelle les pouvoirs et les biens de la branche dahoméenne de cette Société ont été transférés à la nouvelle Société nationale. Celle-ci est reconnue comme auxiliaire des Pouvoirs publics et du Service de santé militaire. Elle comprend plusieurs Comités locaux. Elle forme des secouristes, contribue à la formation d'infirmières, et elle donne des cours d'hygiène. Elle assiste les malades, les infirmes, les enfants, et les réfugiés. Une Croix-Rouge de la Jeunesse est en formation.

Le Dahomey a confirmé, le 9 janvier 1962, qu'il était lié par les quatre Conventions de Genève de 1949.

La Société est présidée par M^{me} V. Ahouanmenou ; le Secrétaire général est M. G. Moudachirou. Elle a son siège à Porto-Novo.

Le Comité international de la Croix-Rouge est heureux de recevoir cette nouvelle Société au sein de la Croix-Rouge internationale et de l'accréditer, par la présente circulaire, auprès des autres Sociétés nationales, en la recommandant à leur accueil le meilleur. Il formule des vœux sincères pour son avenir et le succès de son œuvre charitable.

Veillez agréer, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

POUR LE COMITÉ INTERNATIONAL
DE LA CROIX-ROUGE

Léopold Boissier

Président